

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°14-0460

désignant Monsieur Éric DEBENNE
en qualité de représentant du
Président du Conseil général dans le
cadre de la procédure à effet
d'obtenir en France dépôt de la
marque « LOZÈRE INGÉNIERIE »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L 3221-3 à L 3321-13 du code général des collectivités locales ;
VU les articles L 511-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;
VU la délibération n°CG_11_1100 du Conseil général en date du 31 mars 2011
constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de
Président du Conseil général ;
VU l'arrêté de délégation de signature n°11-0802 en date du 1^{er} avril 2011 ;
VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création
de l'Agence Lozère Ingénierie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Éric DEBENNE, directeur de la communication et du cabinet est désigné représentant du Président du Conseil général, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir en France le dépôt de la marque « LOZÈRE INGÉNIERIE »

ARTICLE 2 : Monsieur Éric DEBENNE est autorisé à signer et approuver toutes les pièces, verser toutes taxes, retirer tous titres, substituer tout ou partie des présents pouvoirs, faire généralement tout ce qui sera utile pour l'exécution du présent mandat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Mende, le 25 février 2014
Le Président du Conseil général

